Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-74_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 74/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING (DOMAINE DE KERJEAN) – RÉINTÉGRATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS, DE PASSIFS ET DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL ET MISE EN ŒUVRE D'UNE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du redressement global de nos finances communales et suite à l'avis n° 2026-04 rendu par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bretagne, il nous appartient de statuer sur le devenir et la forme de gestion du budget annexe du Camping (Domaine de Kerjean).

Une requalification de l'activité de ce camping en Service Public Administratif (SPA) s'impose à l'évidence, notamment pour justifier juridiquement le versement régulier d'une subvention de fonctionnement depuis le budget principal.

Deux modes de gestion s'offrent à notre Collectivité :

1. Conserver un budget annexe en transformant notre budget actuel de type SPIC (géré sous l'instruction M4) en budget de type SPA (géré sous l'instruction M57), ce qui n'aurait pu prendre effet opérationnel dans Hélios qu'au 1er janvier 2027.
2. Faire le choix de la simplification administrative en intégrant directement la gestion de l'activité (comprenant l'aire d'accueil des camping-cars) au sein du budget principal de la Commune.

Cette seconde option est aujourd'hui proposée. Afin d'alléger les procédures, de rationaliser l'architecture budgétaire et de suivre scrupuleusement les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de prononcer la clôture définitive du budget annexe du Camping au 31 décembre 2026.

L'ensemble des éléments de l'actif et du passif de ce budget annexe seront réintégrés au budget principal à compter du 1er janvier 2027. Les résultats définitifs de clôture seront repris au budget principal après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2026 par le Conseil Municipal en 2027.

Cette réintégration au Budget Principal ne nuira en rien à la transparence financière de ce service : la Commune mettra en place une comptabilité analytique spécifique et dédiée. Cet outil permettra de suivre avec précision l'exacte réalité du coût du service, de ses dépenses de fonctionnement et de ses recettes pour la Commune de Plouha.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-74_2026-DE

La clôture du budget annexe au 31 décembre 2026 donnera lieu à l'établissement du Compte Financier Unique (CFU) 2026 du Domaine de Kerjean. Ce CFU sera soumis au vote du Conseil Municipal en 2027, avec les autres comptes de l'exercice 2026. Les résultats définitifs du budget annexe seront repris au budget principal après l'approbation de ce CFU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-5, L. 2221-1 et suivants ;

VU l'avis n° 2026-04 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne en date du 24 juin 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Camping (Domaine de Kerjean) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune de Plouha ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide de :

- **PRONONCER** la clôture définitive du budget annexe « Domaine de Kerjean » (Camping) au 31 décembre 2026.
- **DÉCIDER** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe du Camping au sein du Budget Principal de la Commune de Plouha à compter du 1er janvier 2027, ainsi que la reprise de ses résultats définitifs après l'approbation du Compte financier unique 2026.
- **DIRE** que les opérations liées à la gestion du camping et de l'aire d'accueil des camping-cars seront suivies à compter du 1er janvier 2027 par le biais d'une comptabilité analytique interne intégrée au budget principal, afin de garantir un suivi transparent de l'équilibre financier de cette activité.
- **DIRE** qu'aucun budget primitif ne sera ouvert en 2027 au titre du budget annexe "Domaine de Kerjean".
- **DIRE** que le Compte Financier Unique (CFU) 2026 du budget annexe « Domaine de Kerjean » sera établi à la clôture de l'exercice 2026 et soumis au vote du Conseil Municipal en 2027, avec les autres comptes de l'exercice 2026, avant la reprise définitive des résultats au budget principal.
- **CHARGER** Madame le Maire et le Comptable public de prendre toutes les mesures administratives et d'exécuter les écritures comptables requises pour mener à bien cette opération de clôture et de transfert.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor ainsi qu'au Comptable public de la Collectivité sous un délai de huit jours.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 5 AOUT 2026